

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX NOVEMBRE (10/11/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 novembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 5

M. Luc PORTES (représenté par Madame Any DELCHER), **Adjoint**,

Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Madame Marie CAVALIE),

Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**.

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ORTALO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur LORENZO quitte la séance à 18 heures 55 après le propos liminaire de Monsieur le Maire.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 à 18h30

Ordre du jour:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	5
Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022	5
FINANCES	7
1. Décision Modificative n° 3 – exercice 2022 – Budget Principal	7
2. Décision Modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget annexe Lotissement Belle Ile	9
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	10
3. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Moissac et l'association « Avenir Moissagais »	10
MARCHES PUBLICS	12
4. Convention de groupement de commandes entre la ville de Moissac et le CCAS pour la fourniture et la livraison de produits et matériel d'entretien et d'hygiène - Approbation	12
5. Prestation d'assurances – Avenant n°1 au marché Assurances PILLIOT (courtier) / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG – Lot n°1 : Dommages aux biens	16
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	19
6. OPAH-RU (période 2019/2024) : Attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs	19
7. Suppression de l'emplacement réservé numéro 69 au PLU	22
PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION - VENTES - LOCATIONS	24
8. Acquisition d'un bien immobilier cadastré DK 1271, situé rue Wladislas NOWAK	24
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29
9. Dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac	29
ENFANCE- PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES	32
10. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2022 – 2023	32
AFFAIRES SPORTIVES	35
11. Convention de mise à disposition d'équipements de type terrains de padel entre la Commune de Moissac et le Tennis Club Moissagais	35
TOURISME	38
12. Renouvellement de la candidature de Moissac au statut de station touristique	38
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	40
13. Décisions n° 2022 – 90 à n° 2022 – 100	40

Pièces annexes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.
- 2 – Maquette budgétaire DM n° 3 budget principal.
- 3 – Maquette budgétaire DM n° 1 budget annexe lotissement belle île.
- 4 – Décisions n° 2022-90 à n° 2022- 100.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Chers Moissagais, Chers collègues, Nous arrivons à l'avant dernier Conseil municipal de l'année, un conseil effectivement concis mais qui a nécessité du travail pour les services et à travers lequel nous ne ménageons pas nos ambitions, notre ambition de relever la marque Moissac que nous voulons hisser de nouveau en station de tourisme. Un label actuellement détenu uniquement par Montauban dans notre département : or, nous avons les capacités d'accueil touristique, nous avons une politique culturelle et patrimoniale de haut niveau, nous avons des atouts géographiques et historiques qui méritent cette reconnaissance. Je vous demanderai donc, en fin de conseil, dans la dernière délibération de m'autoriser à renouveler la candidature de Moissac au statut de station de tourisme. Nous tenons tous à l'image de notre commune et à sa réputation. Je ne peux donc que déplorer l'attitude du Parti socialiste et du groupe TEMS qui se sont livrés à une scandaleuse écriture de l'Histoire présente en assimilant il y a quelques jours notre majorité municipale à la Collaboration et à la Déportation des juifs lorsqu'ils se sont réunis sur l'esplanade des Justes. Le tout avec le renfort des glorioles moissagaises Messieurs Alain JEAN et MANCHADO et du goulagiste Maximilien DUPLEIX REYNES qui parade sur les réseaux sociaux avec des tee-shirt floqués des visages de Staline et Mao, qui sont accessoirement les plus grands criminels de l'Histoire contemporaine. Votre point Godwin confère à la pathologie mentale, à moins peut-être que ça ne soit de l'inculture crasse dans ce cas, je vous engage ; mais il n'y a pas Estelle HEMMAMI ce soir, cela s'adressait plutôt à elle puisque c'est elle qui a mené cette manifestation ; je vous engage à lire quelques livres d'histoire, il y a plusieurs universitaires comme Philippe BURIN ou Pierre LISA qui est en plus marxisants, on ne peut pas le classer d'amitié avec ce que vous appelez l'extrême droite, Serge BERSTEIN et bien d'autres et en lisant ces livres vous verrez que la collaboration n'est pas du tout l'apanage de ce que vous appelez l'extrême droite, bien au contraire les plus grandes figures de la collaboration étaient socialistes radicales et communistes à moins peut-être que ce ne soit plutôt de la tartufferie politicienne mais croyez-moi alors que son goût est fortement nauséeux. En tous les cas, vos raccourcis sont une offense à la mémoire des victimes du nazisme et de ses collaborateurs, pire, ils banalisent le mal absolu à travers une récupération politique de caniveau. Le grotesque de votre farce ne cache même pas le bout corné de votre feuille programmatique aussi vide que l'air.

Je vous conseille, conseil d'ami, quand on n'a rien à dire, mieux vaut parfois savoir se taire que de sombrer dans l'indécence et porter atteinte à la réputation de notre ville. Réputation de notre ville et aussi à la dignité de vos collègues élus qui sont ici autour de la table qui, eux par contre, vous respectent quel que soit votre engagement, en plus à travers nous ce sont les Moissagais que vous insultez mais nous saurons leur rappeler le moment venu.

Pendant que tous ces histrions s'agitent sur leurs phantasmes, nous, nous continuons d'œuvrer pour les Moissagais. Les travaux en cours se multiplient : la maison municipale au Sarlac, la petite crèche à l'ex centre social, le tribunal où ils débiteront la semaine prochaine, l'installation de passages bateaux devant le stade, sécurisation du stade municipal et la clôture du programme fossés. On ne peut que déplorer, cependant, les retards de livraison dus aux difficultés d'approvisionnement rencontrées par les entreprises. Vous l'avez certainement lu ou vu, la Ville a déployé son plan de sobriété énergétique pour limiter la hausse des dépenses des fluides. Un projet qui était travaillé avec les élus Georges SEGARD et Jean-Christophe THIERS ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques, Thierry LAVERGNE et le service bâtiment. Des hausses, notamment consécutives du choix de nos gouvernements français, soumis au marché européen qui fixe le prix du mégawattheure en fonction des centrales au gaz naturel. Le mégawattheure s'échangeait à 73.65 € en juin 2021 pour atteindre jusqu'à 1 130 € le MWH le 26 août dernier. La libéralisation imposée par Bruxelles, à l'instar de la suppression progressive des tarifs réglementés de vente, ne protège plus les Français des aléas géopolitiques. Nous, collectivités, et par répercussion nos administrés, devons faire de la débrouille, fleurissent un peu partout des mesures comme en tant de guerre ou de disette budgétaire, où l'on peut lire sur certaines brochures qui nous sont envoyées, des conseils comme couper l'eau chaude pour se laver les mains. Voilà où nous en sommes aujourd'hui dans la sixième puissance mondiale. A Moissac nous avons fait plusieurs choix, en premier lieu, l'éclairage, l'éclairage est éteint sur certains secteurs entre 23h et 5h30 ou son intensité diminuée sur d'autres points lumineux. Soit une économie de près de 21 000 € dès cet hiver. Nous avons fait le choix de maintenir les illuminations de Noël car étant en LED, elles n'engendrent aucun surcoût par rapport à notre budget initial : pas question donc de supprimer ni nos traditions ni la magie que Noël procure aux petits et aux grands. La LED continue d'être déployée d'ici 2025, nous devrions terminer le programme afin d'amplifier nos économies qui sont estimées à 25 000 € (en effet un point en LED c'est 66% d'économies par rapport à un point lumineux

classique, ce qui n'est pas une peccadille). Nos efforts portent également sur les bâtiments : un diagnostic, nous en avons parlé lors du dernier Conseil Municipal est en cours d'achèvement, il nous permettra de répertorier les DPE afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement le plus pertinent et efficace possible. Bien que nous n'ayons pas attendu ce dernier pour réaliser des travaux de menuiseries dans les écoles du Sarlac et de Montebello, et le Sarlac d'autres travaux vont être en cours très prochainement, Stéphanie GAYET était en visite aujourd'hui dans cette école. La LED sera installée dans les établissements scolaires, une gestion centralisée à distance des chaufferies est à l'étude pour l'année prochaine. Oui, effectivement nous l'avons tous remarqué les temps ne sont pas faciles, aussi bien pour les collectivités que pour les particuliers. Nous avons, en ce sens, doublé le plafond des aides municipales facultatives pour les familles monoparentales en conseil d'administration du CCAS, cela n'avait d'ailleurs pas été voté par la représentante du groupe TEMS Madame HEMMAMI, on ne peut que le regretter. En outre notre élue Danièle SCHATTEL a reçu des sociétés proposant des mutuelles communales : les tableaux comparatifs vous seront présentés en commission affaires sociales prochainement et cela sera voté par contre en Conseil d'Administration du CCAS puisque c'est une action sociale qui dépend du CCAS. En outre, le CCAS et les commerçants travaillent à la confection des colis de Noël qui seront distribués à tous les aînés de 70 ans et plus par nos élus à partir de la mi-décembre. Je terminerai par remercier les agents qui ont préparé ce Conseil, en souhaitant la bienvenue à deux nouvelles parmi nous, deux dames, Madame Khedidja FRADIN qui est la nouvelle responsable des finances, bienvenue à vous, vous avez un travail qui est d'ores et déjà colossal pour remettre en ordre de marche ce service qui en avait bien besoin surtout pour réactualiser ce qui n'avait pas été fait ces derniers mois, et qui est je le précise pour l'opposition de catégorie A, c'est important car c'est quelque chose qui revient de manière récurrente. Et nous avons aussi parmi nous, Mylène BOYE qui nous vient du SDE et qui est la nouvelle cheffe du Parc municipal, une femme qui intègre ce milieu d'hommes. Elle aura une main de fer dans un gant de velours. Et bien sûr, remerciement aux élus qui ont travaillé sur ces dossiers, le Secrétariat général et le DGS qui assurent la bonne mise en page et la légalité de toutes ces délibérations. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 10 novembre 2022

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Comme d'habitude, en fait, vous accusez toujours les autres de faire ce que vous faites puisque d'une part vous nous accusez de réécrire l'histoire quand vous, vous réécrivez le présent ce qui est une manière, sommes toutes habile, mais purement politicienne de cacher la totale vacuité de ce que nous allons faire ce soir c'est-à-dire vous nous présentez un conseil municipal dans lequel il n'y a que des délibérations techniques, dans lequel il n'y a aucun projet, je pense que vous avez épuisé l'ensemble des cartons de ce qui était dans les majorités précédentes et qu'ils n'avaient pas réalisé. C'est bon vous avez refait les rues qui étaient déjà mises en place. Aujourd'hui il n'y a plus rien c'est-à-dire nous avons un conseil municipal dans lequel vous vous targuez de renouveler une station touristique que nous avons depuis maintenant 30 ans, cela est un gros projet. »

M. Le MAIRE : « Nous l'avons perdu. »

M. BOUSQUET : « Vous l'avez perdu peut-être mais en tous cas moi, quand je suis parti elle était toujours là la station touristique. Globalement vous nous accusez effectivement en réécrivant le présent c'est à dire non seulement vous ne supportez pas qu'il y ait des opposants dans un conseil municipal, vous ne supportez pas qu'ils se réunissent, vous ne supportez pas non plus qu'ils prennent la parole publiquement et vous travestissez totalement les propos qui y sont tenus. C'est-à-dire il n'a jamais été question de vous, de vous accuser de quoi que ce soit en termes de responsabilité de déportation, vous êtes né dans les années 70, la question ne se pose même pas, il y a des choses qui se sont passées à Moissac, il y a des Moissagais qui ont été admirables durant cette période en particulier les autorités de cette ville. Il est important de le rappeler, il est important que chacun puisse se rappeler lorsqu'il a décidé de le rappeler, lorsqu'il a envie de le rappeler, jusqu'à présent, l'espace public ne vous appartient pas, c'est-à-dire il est tout à fait légitime que quiconque s'exprime dans l'espace public et alors si à chaque fois que quelqu'un s'exprime dans l'espace public vous en profitez pour polariser le débat et pour faire en sorte d'accuser de tous les maux vos opposants. Je comprends très bien le mécanisme, c'est-à-dire comme ça que vous arrivez à créer derrière vous un sentiment qui va être un sentiment permettant de continuer à avoir une certaine solidarité au sein de votre majorité sauf que ce n'est pas en disant cent fois une contre vérité que cela devient une vérité. Ce n'est pas en répétant un mensonge à chaque conseil municipal que cela en fait une vérité donc à un moment il faudra juste regarder les choses telles qu'elles sont c'est-à-dire ce que vous faites concrètement et réellement sur la ville, c'est la seule chose qui nous intéresse ici, les discours de politique générale vous pouvez aller les faire à l'assemblée, bon vous n'y êtes pas. C'est votre problème, mais globalement ici nous ne sommes pas là pour faire des discours de politique générale mais nous sommes ici pour parler de la commune, pour parler des affaires de la commune pour parler de ce qu'il se passe à Moissac du point de vue de ses projets, de son avenir et quand je vois ce qu'il y a dans ce conseil municipal, je pense que son avenir est effectivement un petit peu sombre. »

M. Le MAIRE : « Je ne veux pas m'étendre indéfiniment, l'espace public effectivement chacun donne ses opinions et exprime sa pensée, libre à vous, moi j'ai le droit, et nous élus avons le droit de répondre à ce qui est dit sur notre municipalité, les raccourcis plus que suspects et qui sont faits à notre rencontre puisque j'ai lu, car peut-être que nous, nous n'avons pas d'idées, nous sommes des nuls et des crétins et nous l'avons compris depuis le début que vous avec votre condescendance de donneurs de leçons, nous, nous sommes une droite populaire de basse classe donc on nous méprise en permanence. Soit. Cela c'est votre opinion mais en fait, nous, on fait notre travail, nous essayons de reconstruire ce qui a été déconstruit, nous n'avons pas besoin d'appeler le premier secrétaire fédéral du Parti Socialiste pour essayer d'exister avec Alain MANCHADO, Maximilien REYNES DUPLEIX, et Alain JEAN parce que ces gens-là effectivement ils ont déconstruit notre ville et aujourd'hui nous avons trois choses à faire, nous avons à assurer la gestion courante, à refaire ce que certains notamment MANCHADO et Alain JEAN et vous-mêmes avez déconstruits et à développer notre programme. Trois choses en un mandat. Nous nous attelons à les faire et croyez-moi que quand vous verrez votre PPI cela se bouscule au portillon et des projets on en a mais moi quand je vois sur les réseaux sociaux que vos amis et la responsable de l'opposition municipale parle de l'extrême droite

qui est à la ville de Moissac et qu'il faut faire attention car cela rappelle les temps les plus sombres de notre histoire. Effectivement moi cela me gêne. Et moi en tant que Maire je suis là pour défendre, mon image je n'en ai rien à faire, vous m'attaquez, vous essayez de diffamer et de rentrer là-dedans, gloire à moi à la limite, vous parlez de moi, il vaut mieux faire parler de soi, même par les autres que ne pas qu'on parle de vous, moi, cela me va très bien, par contre moi autour de la table j'ai des gens qui n'ont pas demandé cela, ils n'ont donc pas à être assimilés à cela donc moi je suis là pour les défendre et à travers eux je défends l'image de nos administrés leur réputation et la réputation de la ville. Battez-vous avec des armes de manière honnête, respectueuse et là il n'y aura pas de souci, je ne serai pas obligé de refaire une mise au point pendant cinq minutes en début de conseil municipal.

Je ne refais pas l'histoire de la gauche, je ne refais pas l'histoire du parti radical de gauche, je ne refais pas l'histoire du parti socialiste et encore moins du parti communiste parce que croyez-moi ce n'est pas 5 mn, c'est au moins une semaine qu'il me faudrait surtout sur cette période-là mais je m'abstiens de le faire, parce que moi je suis un homme du présent, nous sommes des hommes du présent et de l'avenir ce que n'est pas le cas de vous puisque sans arrêt vous revenez toujours sur la seconde guerre mondiale, la guerre d'Espagne, Vichy et compagnie, vous ne faites que cela, c'est déjà la troisième manifestation. »

M. Le MAIRE : « Et quand on utilise l'esplanade des justes pour faire un setting politique contre une municipalité, permettez-moi de dire que cela que cela me gêne. Et je ne suis pas le seul que cela gêne, cela gêne beaucoup de Moissagais. Maintenant j'ai fait ma mise au point, cela s'appelle la démocratie, si cela ne vous plait pas, je n'y peux rien. »

Mme CAVALIE : « Vous avez cité expressément Mme HEMMAMI que je représente ce soir donc je vais prendre la parole en son nom. Je voudrais juste vous dire à tous qu'à aucun moment lors de ce rassemblement qui a eu lieu devant la place des Justes il n'a été question d'une remise en cause ou d'insultes à l'égard de l'un d'entre vous que cela soit Vous Monsieur le Maire ou chacun de ses conseillers municipaux ou de cette municipalité. »

M. Le MAIRE : « J'ai lu l'article de M. FAURE.»

Mme CAVALIE : « Ce qui a été rappelé c'est que Moissac était une terre d'accueil, qu'elle avait su protéger dans le passé des personnes qui étaient en danger, protéger de l'antisémitisme des personnes et aujourd'hui c'est toujours une terre d'accueil qui s'exprime aussi par le travail saisonnier et par des travailleurs saisonniers qui arrivent pour trouver du travail qui n'est pas comblé par la population locale. Nous avons parlé de terre d'accueil, nous avons rappelé les valeurs de la gauche parce que la gauche elle existe aussi à Moissac comme dans toutes les villes et ce n'est pas parce que c'est une mairie Rassemblement National que la gauche ne peut pas s'exprimer sur un espace public. A aucun moment je le répète ici, à aucun moment vous n'avez été insulté par le premier secrétaire national du Parti Socialiste ou par qui que ce soit dans cette manifestation. »

M. Le MAIRE : « Vous savez on peut faire les choses de manière très subtile et c'est ce que vous avez fait et quand on assimile des périodes bien particulières avec des équipes municipales, excusez-moi cela s'appelle l'amalgame, vous aimez beaucoup cela et la récupération politique vous l'avez fait et moi je vous réponds car nous représentons une partie de la population qui n'a pas envie d'être amalgamée avec une histoire bien particulière que nous récusons et je vous conseille d'aller lire les tweets de votre secrétaire du parti socialiste M. FAURE, ou de tous vos amis, M. REYNES DUPLEIX et bien d'autres qui visiblement n'ont pas la même analyse que vous de cette réunion politique sur un lieu de mémoire. Si j'en avais fait autant je ne sais pas ce que j'aurais pris de votre part. »

FINANCES

01 – 10 novembre 2022

1. Décision Modificative n° 3 – exercice 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L. 2322-1 et 2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant vote du budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Vu la délibération n° 4 du 7 juillet 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 sur le budget principal,

Vu la délibération n° 8 du 29 septembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 sur le budget principal,

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les prévisions budgétaires 2022 du budget principal et de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Quand nous avons voté le budget nous ne savions pas quel allait être le montant de cette TGAP, donc il y a une petite modification pour cela. Je rappelle que la TGAP, aujourd'hui, est de 15€, elle passera à 65 € d'ici quelques années si nous ne favorisons pas l'incinération des déchets, l'Etat incitant l'incinération au lieu de l'enfouissement. Aujourd'hui l'enfouissement se fait à Montech, c'est pour cela que Terres des Confluences avec le Grand Montauban, dans le cadre du SIRTOMAD, construisent ce fameux incinérateur séché pour, justement, amplifier l'incinération et maintenir une taxe de TGAP à 15 € la tonne. »

M. BOUSQUET : « Pas de questions, c'est une délibération sur le budget donc nous voterons contre même si c'est une délibération technique étant donné que nous ne votons pas le budget. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 4 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC),

ADOpte la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2022 sur le budget principal, équilibrée à 0 € en dépenses et en recettes par section comme suit :

F/I	R/O	Dépenses		Recettes	
		Chapitre	DM	Chapitre	DM
FONCTIONNEMENT		011	Charges à caractère général	15 000,00	
		022	Dépenses imprévues	-15 000,00	
		TOTAL Dépenses fonctionnement		0,00	TOTAL Recettes fonctionnement
				0,00	

F/I	R/O	Dépenses		Recettes	
		Chapitre	DM	Chapitre	DM
INVESTISSEMENT	Réal				
		TOTAL Dépenses investissement		0,00	TOTAL Recettes investissement
				0,00	

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

2. **Décision Modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget annexe Lotissement Belle Ile**

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement Belle Ile,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 4 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC),

ADOpte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement Belle Ile, équilibrée en recettes et en dépenses par section comme suit :

F/I	R/O	Dépenses		Recettes		
		Chapitre	DM	Chapitre	DM	
FONCTIONNEMENT				70	Produit des services, du domaine et ventes	-1 107,36
				042	Opérations d'ordre entre sections	1 107,36
		TOTAL Dépenses fonctionnement	0,00	TOTAL Recettes fonctionnement		0,00

F/I	R/O	Dépenses		Recettes			
		Chapitre	DM	Chapitre	DM		
INVESTISSEMENT		040	Opérations d'ordre entre sections	1 107,36	16	Emprunts et dettes assimilées	1 107,36
		TOTAL Dépenses investissement	1 107,36	TOTAL Recettes investissement		1 107,36	

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

03 – 10 novembre 2022

3. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Moissac et l'association « Avenir Moissagais »

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu les éléments fournis par l'association,

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 29 septembre 2022,
Le montant de la subvention (fonctionnement uniquement) s'élève à 28 000 € au total.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Ce n'est pas tout à fait une question c'est une remarque. Nous avons voté la subvention au conseil municipal précédent, nous voterons bien sûr la convention, c'est juste que cela aurait peut-être été bien de faire en même temps les deux lors du même conseil municipal. C'est-à-dire ne pas oublier la convention et faire voter la subvention au conseil suivant. »

M. Le MAIRE : « Comme le dit Nathalie COSTAGLIOLA il vaut mieux attendre d'abord que la subvention soit votée car si elle ne l'est pas lors du conseil municipal, la convention ne peut être rédigée par la suite. »

M. BOUSQUET : « Il y avait du suspens ? »

M. Le MAIRE donne la parole au Directeur Général des Services, M. LAURENT.

M. LAURENT : « Je veux juste ajouter si elle n'est pas votée ou si elle est diminuée puisque cette convention n'est obligatoire qu'à partir d'un seuil. Si vous prenez un vote pour un montant inférieur, la convention n'a plus aucune utilité. »

M. BOUSQUET : « Objectivement je n'ai pas vraiment l'impression étant donné votre majorité qu'il y ait du suspens. J'ai rarement vu une subvention diminuée, il ne faut pas non plus dire, je veux bien des arguties, parfait mais il n'y avait pas la convention donc une fois la subvention votée elle ne pouvait pas être attribuée donc elle a dû être rejetée par la préfecture et maintenant vous votez la convention. »

M. Le MAIRE : « On essaie de faire... »

M. BOUSQUET : « C'est une justification qu'on fait quand on se trompe. »

M. Le MAIRE : « Le service ne se trompe pas, nous avons des agents au secrétariat général qui sont assez compétents et qui suivent tout cela sauf que nous suivons la logique des choses, nous votons la subvention et après si elle est votée et actée, nous votons la convention. Cela paraît logique. C'est le respect de cette assemblée. »

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Convention d'Objectifs et de moyens passée avec l'Avenir Moissagais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement d'une subvention de 28 000 € à l'Avenir Moissagais.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre La Ville de Moissac
Représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire,
Dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du
.....
Agissant es qualité, d'une part,

Et L'Avenir Moissagais
Représenté par Messieurs Stéphane BIARGUES et Régis LACAZE, Co-
présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.
Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.
- C) à participer à une évaluation de l'atteinte des objectifs au cours du 4^{ème} trimestre.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 28 000 €,
- Subvention pour organisation de manifestation de 0 €.

Le montant total de la contribution pour l'année 2022 s'élèvera à 28 000 €.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

Le coprésident de
L'Avenir Moissagais,

Le coprésident de
L'Avenir Moissagais,

Le Maire de Moissac,

Stéphane BIARGUES.

Régis LACAZE.

Romain LOPEZ.

MARCHES PUBLICS

04 – 10 novembre 2022

4. Convention de groupement de commandes entre la ville de Moissac et le CCAS pour la fourniture et la livraison de produits et matériel d'entretien et d'hygiène - Approbation

Rapporteur : Madame ORTALO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport de Monsieur Romain LOPEZ, Maire, proposant de se prononcer sur :

- L'adhésion de la mairie au groupement de commandes,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Le choix d'adhérer à l'ensemble du projet de marché.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale proposera le projet de convention lors de son conseil d'administration du 14 novembre 2022 afin de valider les principes suivants :

- L'adhésion du CCAS au groupement de commandes,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la Ville de Moissac et d'adhérer aux prestations suivantes :
 - Produits et matériel d'entretien,
 - Papiers – essuyage,
 - Produits destinés à la récupération des déchets.
- L'autorisation à Madame MATALA, vice-présidente, de signer la convention et à en assurer l'exécution.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci Mme ORTALO, en plus vous êtes malade et je vous avoue que pour une première je n'ai pas été tendre. Je m'en excuse. C'est une délibération que nous passerons au prochain Conseil d'Administration du CCAS de lundi. »

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Moissac au groupement de commandes,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,

CHOISIT d'adhérer au groupement de commandes tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés

- la Ville de Moissac, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2022,
- et
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, représenté par Madame Claudine MATALA, Vice-Présidente, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du 14 novembre 2022,

Préambule

Une consultation pour la fourniture et la livraison de produits et matériel d'entretien et d'hygiène avait été lancée en octobre 2018 par la commune de Moissac pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour les lots suivants :

- Lot 1 : produits d'entretien
- Lot 2 : matériel d'entretien
- Lot 3 : Papiers – essuyage
- Lot 4 : Produits destinés à la récupération des déchets

Les accords cadre à bons de commande arrivent à échéance le 11 février 2023.

Il y a donc lieu de relancer une consultation pour ces prestations qui comprendra les lots suivants :

- Produits et matériel d'entretien
- Papiers – essuyage
- Produits destinés à la récupération des déchets

CONSIDERANT les besoins communs de la Ville de Moissac et du CCAS, pour la fourniture et la livraison de produits et matériel d'entretien et d'hygiène,

CONSIDERANT la volonté de ces deux structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

CONSIDERANT l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la Ville de Moissac et le CCAS décident de regrouper leurs besoins en matière de fourniture et de livraison de produits et matériel d'entretien et d'hygiène par le biais d'un groupement de commandes.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes au sens et en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La Ville de Moissac
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la convention

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Article 3 – Désignation du coordonnateur

Les parties conviennent de désigner la Ville de Moissac, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63 - Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces de marché sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation des marchés, dont notamment :

Phase de passation

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;

- Etablir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Centraliser les questions posées par les candidats et leur apporter les réponses adéquates
- Recevoir les candidatures et les offres
- Tenir le registre des dépôts
- Procéder à l'ouverture des plis
- Préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis
- Convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement

- Rédige-le (s) rapport(s) d'analyse des offres administratives et techniques,
- Informe les candidats retenus et non retenus,
- Signe les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- Notifie les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- En cas d'infructuosité
 - o Prend la décision d'infructuosité et en informe les candidats ayant remis une offre,
 - o Choisit la procédure la plus adaptée à mettre en place après consultation infructueuse

Phase exécution :

- Prépare et signe au nom du groupement les avenants
- Prononce, le cas échéant, les résiliations après accord des membres du groupement

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants. En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution des marchés.

Article 4.2 – Droits et obligations des membres du groupement

Les membres s'engagent pour leur part à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- En cas de sous-traitance déclarée dans le cadre du marché, il incombera à chaque membre du groupement d'accepter et d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant et d'en informer le coordonnateur
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché
- Participer aux frais en cas de condamnation du coordonnateur par décision d'une juridiction administrative.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

La commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

La commission se réunira dans les locaux du coordonnateur du groupement. En cas d'empêchement cette réunion pourra se dérouler dans l'un des locaux d'une des collectivités adhérentes.

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix. Une copie de la délibération prise par l'assemblée délibérante de la collectivité susmentionnée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 – Dispositions financières

Article 6.1 - Frais du marché

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie uniquement à un des membres du groupement. Dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement. Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

Article 6.2 - Frais de justice

Bien que le coordonnateur agisse au nom des membres du groupement, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. C'est pourquoi, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision d'une juridiction administrative devenue définitive, la charge financière qui en découle est répartie entre les membres du groupement à part égale et ce quel que soit l'importance du marché dévolus à chacun des membres du groupement. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Responsabilité juridique des membres du groupement et capacité à ester en justice

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 10.1 - Responsabilité juridique

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement

Les responsabilités sont réparties comme suit :

- Pour la passation du marché : responsabilité solidaire entre les membres du groupement
- Pour l'exécution du marché : responsabilité pour chaque membre pour le marché qui le concerne.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels et à défaut, assume la responsabilité des difficultés et des litiges qu'il pourrait générer.

Article 10.2 Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation des marchés, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement

Article 11 – Substitution du coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention de modification ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 – Contentieux

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Moissac Le Maire,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice-Présidente,
Romain LOPEZ	Claudine MATALA

5. Prestation d'assurances – Avenant n°1 au marché Assurances PILLIOT (courtier) / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG – Lot n°1 : Dommages aux biens

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique,

Vu la délibération n° 38 du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires après avis de la commission d'appel d'offres,

Considérant la correspondance en date du 21 juin 2022 du courtier PILLIOT ASSURANCE informant que la compagnie d'assurances VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG impose une revalorisation de la cotisation de 25 % pour le lot 1, dommages aux biens pour la commune et le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 03 novembre 2022.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Nous avons recueillis l'avis unanime en commission. Malheureusement nous faisons face aux conséquences de la crise. »

M. SEGARD : « Toutes les communes subissent de fortes hausses, puisque j'ai deux trois exemples, Saint GENIES-BELLEVUE (31) de 3 010, 23 € sont passés à 10 023 €, valence d'Agen est passée de 11 000 à 37 131 €, Anglet de 64 000 € à 75 000 € et Université de Bordeaux de 306 000 € à 336 000 €. Nous voyons que les hausses sont générales. »

M. Le MAIRE : « Il nous a été conseillé de ne pas casser le marché car si nous cassons le marché ce n'est pas 25%. »

M. THIERS : « Pourquoi prenons-nous une boîte allemande ? Car là ils sont quand même à Hanovre. Est-ce que n'avons pas des assurances en France qui pourraient, peut-être, être moins chères. Enfin moi je ne sais pas je pose une question. »

M. Le MAIRE : « En fait il y a un marché public et sur le marché public je ne sais plus combien ont répondu, trois il me semble, mais c'est très règlementé. »

M. Le Maire donne la parole à Nathalie COSTAGLIOLA, Responsable de l'Administration Générale.

Mme COSTAGLIOLA : « Le courtier est français et l'assurance est allemande. »

M. Le MAIRE : « Apparemment le courtier est français et l'assurance est allemande. »

M. THIERS : « La boîte est domiciliée à Hanovre. Cela fait marcher un pays étranger au lieu de faire marcher une société en France. Enfin moi c'est mon avis. »

M. Le MAIRE : « Je suis d'accord avec toi mais après c'est le marché public et il est règlementé par des critères qualité et prix et si l'on ne respecte pas ces critères tu me retrouves à Beausoleil donc nous sommes obligés de respecter ces critères et malheureusement c'est elle qui a répondu aux critères. Je suis d'accord avec toi, c'est dommage. »

M. THIERS : « Car quand j'entends les augmentations qu'il y a, je me fais du souci en tant que gestionnaire d'entreprise. »

M. Le MAIRE : « Et encore là nous sommes sur un moindre mal comme a indiqué M. SEGARD, si nous cassons le marché nous pouvons partir sur du double, triple, quadruple. »

M. SEGARD : « Quatre fois. Nous en avons discuté en commission. »

M. Le MAIRE : « Et après c'est la conséquence aussi de la désindustrialisation de notre pays ce qui n'est pas le cas de l'Allemagne qui a misé sur la conservation, la sauvegarde de son industrie. »

M. LERMINEZ : « En ayant une présidente de la commission européenne allemande il ne faut pas s'étonner. »

M. Le MAIRE : « Nous allons faire trop de national va-t-on nous dire donc nous passons au vote mais si les élus locaux n'ont pas d'idée sur ce qu'il se passe dans leur pays. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la PILLIOT ASSURANCES / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG pour le lot N° 1 – dommages aux biens majorant la cotisation pour la Commune et pour le CCAS de 25 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40 002
62120 AIRE SUR LA LYS
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66



AVENANT N°1

Votre assureur

VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
Siège social : VHV Platz 1
30177 Hanovre, Allemagne
Immatriculée au registre du commerce
Sous le numéro : B57331

Assuré

VILLE DE MOISSAC
3 PLACE ROGER DELTHIL
82200 MOISSAC

Contrat n° 22VHV1481DABC

Date de prise d'effet de l'avenant : 01/01/2023
Date d'échéance principale : 1^{er} JANVIER

Conditions de l'avenant

Cet avenant concerne l'assurance Dommages aux Biens.

Description

A compter du 1^{er} janvier 2023, suite à une révision des tarifs par la compagnie, il est convenu entre les parties que le contrat 22VHV1270DABC subira une majoration de 25% sur la cotisation annuelle hors taxe

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Aire sur la Lys, le 19 septembre 2022 en trois exemplaires originaux

Le courtier mandataire

L'assuré

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

06 – 10 novembre 2022

6. OPAH-RU (période 2019/2024) : Attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 25/08/2022 de la SCI DE LA TOURNEUVE représentée par Mme Danielle SEMPERE demeurant « A Juau » 32190 Vic-Fezensac, propriétaire bailleur, d'un immeuble vacant (R+3) sis 1, Place Roger DELTHIL à MOISSAC, très dégradé situé dans le périmètre de l'OPAH-RU (Q.P.V. centre ancien).

Considérant que la SCI DE LA TOURNEUVE représentée par Mme Danielle SEMPERE remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, opération travaux lourds et sortie de vacance,

Considérant en effet, que la SCI DE LA TOURNEUVE représentée par Mme Danielle SEMPERE met en œuvre d'importants travaux d'aménagement complet de cet immeuble par l'aménagement de six (6) logements (2 T1bis, 3 T2 et 1 T2bis) avec création d'un ascenseur, dans le périmètre défini par la convention. Le montant total des travaux HT subventionnables est de 479 082 € HT,

Récapitulatif :

Assiette travaux subventionnables. ANAH : 479 082 € HT

Type d'aide attribuée au propriétaire bailleur	Calcul de l'aide	Montant de l'aide	
Montant subvention ANAH : Pour travaux lourds (35 %) /logt dégradés (25 %) /transformation d'usage (25 %)	25 % ou 35 % selon le cas	56 091 €	
Prime FART ANAH (rénovation thermique)	500 € pour 6 logements	3 000 €	
Prime ANAH « habiter mieux »	1 500 € pour 6 logements	9 000 €	
Total subventions ANAH (1).....			68 091 €

Aide Ville de MOISSAC (15 %) Pour travaux lourds	479 082 € HT € x 15 %	71 862 €	
Prime vacance Ville MOISSAC Pour deux (2)	Forfait de 2000 € Par logement	4 000 €	
Total subventions Ville MOISSAC (2).....			75 862 €
Total subventions (1) + (2).....			143 953 €
Coût total de l'opération TTC sans honoraire de maitrise d'œuvre			550 757,04 €
Total Subventions à percevoir			143 953 € 26%
Reste à charge au bailleur			406 804,04 € 74%

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Madame CANCE, combien nous reste-t-il sur l'enveloppe ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CANCE.

Mme CANCE : « L'enveloppe travaux hors ingénierie est de 135 000 € par an. Donc nous prenons une grosse part pour cette opération qui est tout à fait exceptionnelle. C'est une rénovation située en cœur de ville à quelques mètres d'ici. Il est notable qu'il y ait un ascenseur prévu dans cet immeuble. Cet ascenseur ne bénéficie pas de subvention de l'OPAH RU ce qui par exemple est le cas à Montauban, il y a une subvention spécifique mais il y a un accompagnement plus fort en termes de sorties de vacance et sur l'ensemble des travaux qui sont prévus car nous parlons quand même d'habitats très dégradés. »

M. Le MAIRE : « Je crois que c'est une sorte de mini résidence séniors à dit le propriétaire. »

M. SEGARD : « A ce prix-là nous pourrions peut-être aller y loger gratuitement. »

M. Le MAIRE : « Peut-être, après je pense qu'il faudra aussi que nous revoyons les critères pour que justement l'enveloppe ne soit pas trop concentrée sur un projet, quand bien même, le projet soit important. »

M. PUCHOUAU : « Oui »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CANCE.

Mme CANCE : « L'accompagnement par les subventions est élevé et il est important qu'il soit élevé dans le contexte actuel pour que les opérations sortent. Une augmentation très forte des matériaux fait que nous avons une fragilité des dossiers qui arrivent aujourd'hui avec parfois des abandons de projet puisqu'en fait la rentabilité et le risque locatif est important pour les propriétaires bailleurs. »

M. Le MAIRE : « Comme nous nous n'augmenterons pas l'enveloppe. »

M. POMAREDE : « Cela représente combien de logements ? »

M. Le MAIRE : « Six. »

Mme CAVALIE : « Je voulais souligner que l'OPAH qui a été créée en 2011 lors d'une municipalité à laquelle nous étions présents M. BOUSQUET et moi, avait justement pour objectif de permettre la création de logement, de la mixité sociale, de la mixité intergénérationnelle et je trouve que cette opération correspond tout à fait au but d'une OPAH c'est-à-dire permettre à Moissac d'offrir des logements de qualité en centre-ville à des personnes de tout âge. »

M. Le MAIRE : « Bien que ce propriétaire-là axe plutôt, vu ce qu'il nous a dit, sur les personnes âgées, avec ascenseur, il n'y en a pas beaucoup dans Moissac. »

M. BOUSQUET : « Juste en plus étant donné le périmètre et quand même une dégradation accentuée du centre-ville je pense que des opérations comme cela il ne faut pas passer à côté car effectivement il y a une subvention de 135 000 € mais le coût total des travaux c'est plus de 500 000 € donc dans ces cas-là y compris en termes d'artisanat et en termes de travaux effectués localement nous n'avons pas beaucoup d'opération par un privé de 500 000 € à Moissac. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à la SCI DE LA TOURNEUVE, représentée par Mme Danielle SEMPERE demeurant « A Juau » 32190 Vic-Fezensac, une subvention de **75 862 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Interventions des conseillers municipaux après vote :

M. Le MAIRE : « Délibération adoptée, nous aurons peut-être bientôt des aînés comme voisin dans quelques mois. »

07 – 10 novembre 2022

7. Suppression de l'emplacement réservé numéro 69 au PLU

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Petite précision sur la délibération précédente que j'ai oublié de vous indiquer, 90% des entreprises qui réaliseront des travaux sur le bâtiment à côté sont de Moissac, 10% du Tarn et Garonne et des départements limitrophes. »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L152-2 et L,230-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé du 02 mars 2006,

Vu le courrier de mise en demeure de Madame GARRIGUES Christelle en date du 28 septembre 2022,

Vu le courrier de mise en demeure de Monsieur GARRIGUES Frédéric en date du 10 octobre 2022,

Considérant que l'objectif de la commune est de favoriser une mixité d'habitat pour le nouveau quartier de la Croix de Lauzerte,

Considérant que la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°106 du PLUi prendra en compte cet objectif et que les parcelles concernées par les demandes auront vocation à recevoir de l'habitat pavillonnaire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Sur cette délibération, cela nous fera deux maisons de plus. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

RENONCE à l'acquisition des parcelles DM 970, 972, 967, 965 et 962 concernées par l'emplacement réservé n°69,

PREND ACTE que par ce renoncement, les propriétaires récupèrent la libre utilisation de leur terrain,

PRONONCE la levée de l'emplacement réservé n°69 sur les parcelles DM 970, 972, 967, 965 et 962,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION - VENTES - LOCATIONS

08 – 10 novembre 2022

8. Acquisition d'un bien immobilier cadastré DK 1271, situé rue Wladislas NOWAK

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1, L1311-9, L1311-10, L1311-12 et L1311-13,

Vu les articles L1211-1 et L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-7,

Vu la promesse de vente de la SCI AMELSADI en date du 06 mai 2022, (pièce 1 annexée),

Vu le plan d'alignement au titre de la servitude EL 7 approuvé en préfecture le 24 février 1931, (pièce 2 annexée),

Vu le plan de division du géomètre, (pièce 3 annexée),

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien, conformément au 2ème alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bien immobilier non bâti, rue Wladislas-Nowak, cadastré DK 1271, d'une superficie de 48 m², est la propriété de la SCI AMELSADI dont Mme CHOURFI Najate est la gérante,

Considérant que par courrier en date du 06 mai 2022, la SCI AMELSADI a proposé à la commune d'acquérir ce terrain au prix de 5 000 €,

Considérant que ce bien est frappé d'alignement par le plan d'alignements généraux approuvé en préfecture le 24 février 1931,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de rénover et d'élargir la rue Wladislas-Nowak, afin de répondre aux normes de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services d'évaluation domaniale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Donc on régularise une situation qui date car c'est là où la maison de M. C. a brûlé et donc on en profite pour régulariser quelque chose qui ne l'était plus depuis très longtemps. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle DK 1271 d'une contenance de 48 m², rue Wladislas-Nowak, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 5 000 € hors frais de notaire,

CHARGE l'office notarial SCP GUILLAMAT, sis 14 Rue GUILERAN à MOISSAC de cette opération,

PRECISE que les frais notariés ainsi que les frais de déplacement d'une borne seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexe -pièce 1

PROMESSE DE VENTE

Je soussigné,

NOM Prénom ou Société : SCI AMELSADI, représentée par Mme CHOURFI Najate

Adresse ou siège social : 38 rue sainte Catherine 82200 MOISSAC

M'ENGAGE

- A vendre à la Commune de Moissac, un terrain touché par le plan d'alignement approuvé le 24/02/1931 par la commune de Moissac, sis 2 rue Wladislas Nowak :
 - Parcelle cadastrée section DK n° 161p (DK 1271 désignation nouvelle)
 - D'une surface de 48 m²
 - Au prix de cinq mille euros (5 000 €)

- Aux conditions particulières suivantes :
 - L'acquéreur s'engage à procéder à la réfection de la voirie.
 - L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

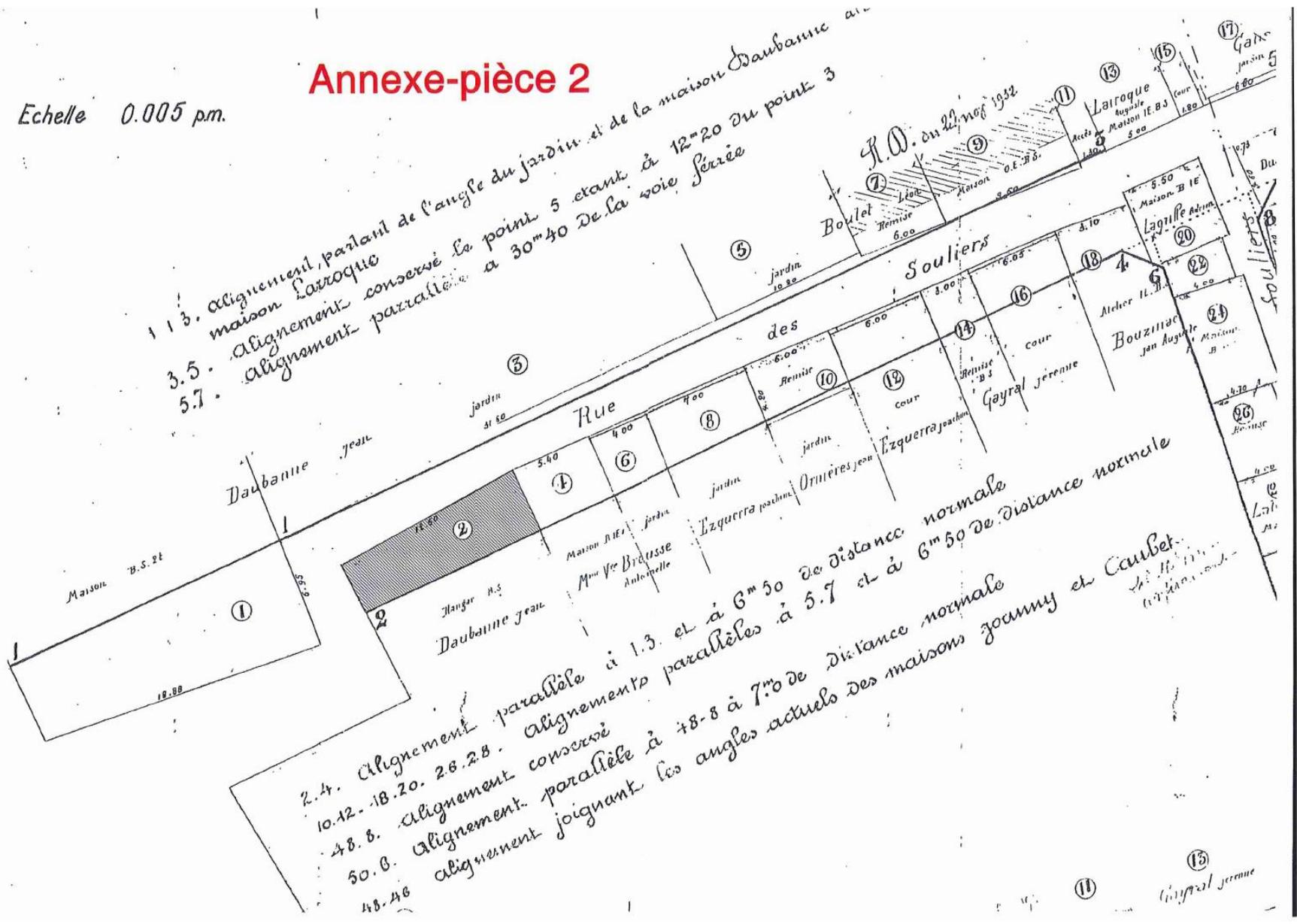
Fait à MOISSAC, le 06/05/2022

Signature du vendeur

La Gerante M^{me} CHOURFI

Echelle 0.005 pm.

Annexe-pièce 2



1.3. alignement partant de l'angle du jardin et de la maison Daubanne au
 maison Lairogue
 3.5. alignement conservé le point 5 étant à 12^m20 du point 3
 5.7. alignement parallèle à 30^m40 de la voie ferrée

2.4. alignement parallèle à 1.3. et à 6^m50 de distance normale
 10.12-18.20.26.28. alignements parallèles à 5.7 et à 6^m50 de distance normale
 48.8. alignement conservé
 50.6. alignement parallèle à 78-8 à 7^m0 de distance normale
 48.46 alignement joignant les angles actuels des maisons Jouanny et Caubet.

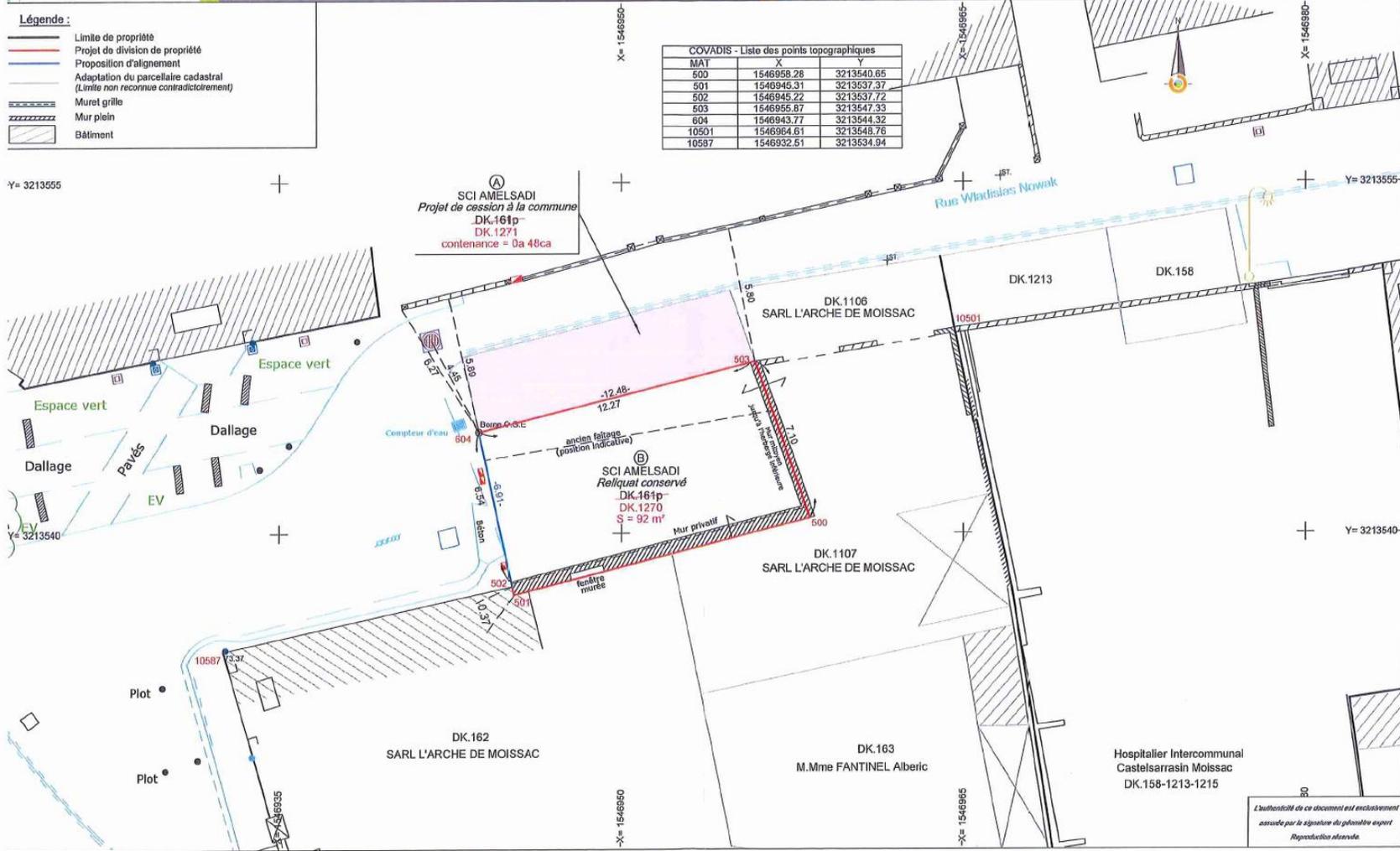
11 Gayral Jérémie

Ind	Date	Observations	Dess
1	22/07/21	PLAN INITIAL	VB
2	08/09/21	RECONNAISSANCE	VB
3	29/03/22	intervention terrain	GB
4	09/05/22	DIVISION	FC
5	02/08/22	intervention terrain	GB
6	12/08/22	DIVISION	VB
7	21/09/22	DNPC 4906Z	VB

Légende :

- Limite de propriété
- Projet de division de propriété
- Proposition d'alignement
- Adaptation du parcellaire cadastral (Limite non reconnue contradictoirement)
- Muret grille
- Mur plein
- Bâtiment

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
500	1546958.28	3213540.65
501	1546945.31	3213537.37
502	1546945.22	3213537.72
503	1546956.87	3213547.33
604	1546943.77	3213544.32
10501	1546964.61	3213548.76
10587	1546932.51	3213534.94



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

09 – 10 novembre 2022

9. Dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, confronté à un taux de vacance commerciale important, la municipalité de Moissac, souhaite y favoriser l'installation pérenne de commerçants

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'installation a été mis en place à l'adresse des entrepreneurs à Moissac qui portent un projet d'installation pérenne lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

Considérant qu'il est demandé aux candidats de fournir un dossier précisant leur activité et un prévisionnel sur trois ans,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Développement économique – tourisme – festivités du lundi 11 octobre 2022 sur le dossier suivant,

Considérant que les commerçants dont les dossiers sont retenus percevront une aide à l'installation mensuelle d'un montant maximum 200€ par mois pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50€ par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200€. Le versement interviendra mensuellement, et sera interrompu en cas de cessation d'activité sur Moissac,

Considérant que conformément à la délibération n°47 du 10 décembre 2020 les entreprises retenues devront :

- afficher leurs horaires d'ouverture en façade de magasin et les respecter ;
- avoir une présence numérique a minima sur Google My Business avec affichage des horaires obligatoires ;
- justifier du paiement de leur loyer ;
- produire le cas échéant des pièces réactualisées précisées dans le courrier d'attribution.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme DELCHER : « Lors de notre commission économique du 11 octobre, nous avons un dossier, c'est le dossier atelier boutique enluminure et articles de calligraphie qui se situe rue Marcassus, et la commission a décidé de lui accorder un montant de 180 €. Pourquoi 180 € ? sachant que le montant peut monter jusqu'à 200 €, car le loyer étant de 350 € nous avons estimé que par rapport à certains dont le loyer était de 600 € voire 650 €, il fallait montrer une petite différence et c'est pour cela que nous avons mis 180 €. »

M. Le MAIRE : « C'est le dispositif habituel donc nous allons manquer de locaux à Moissac. Aude CANCE suit cela et nous allons manquer de locaux commerciaux c'est bon signe, en espérant que tous puissent passer cette période compliquée qui s'annonce dans les mois à venir, que cela ne nous augmente pas la vacance. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes aux entreprises citées :

Entreprise	Activité	Montant de l'aide mensuelle	Bonus ouverture estivale
Rolande Bidas siret : 91155612400020	Atelier-boutique Enluminure et articles de calligraphie	180*€	-

*subvention minorée au regard du montant de loyer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que le versement sera versé mensuellement,

DIT que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.



Convention portant sur la subvention d'aide à l'installation sur la commune de Moissac

Entre

La Commune de Moissac représentée par son Maire Romain Lopez, dûment habilité par la délibération n° XX du conseil municipal du 10 novembre 2022,

Et

Rolande Bidas – 3 rue Marcassus - 82 200 Moissac

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : La commune de Moissac verse à la Rolande BIDAS (siret : 91155612400020) une aide de 180 € par mois sur 24 mois, soit 4320 € au total afin de l'aider à financer la location de ses locaux professionnels dans une perspective d'installation durable à Moissac de son activité enluminure / articles de calligraphie.

Article 2 : Rolande Bidas s'engage à consacrer ce montant au paiement de son loyer.

Article 3 : Le versement de la subvention a lieu sur un rythme mensuel.

Article 4 : En cas de départ, de non-paiement du loyer ou de cessation de l'activité professionnelle de Rolande Bidas à Moissac, le versement de la subvention est interrompu et le solde de la subvention n'est pas dû.

Fait à Moissac, le

Rolande Bidas

Le Maire de Moissac,

Romain LOPEZ

ENFANCE- PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES

10 – 10 novembre 2022

10. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2022 – 2023

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le code de l'éducation, l'article R.222-24-2 alinéa 5,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Considérant que la signature de la convention permettra l'accès à l'ENT-ECOLE pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet ladite convention à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pour l'accès à l'ENT-ECOLE pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2022-2023 entre l'Education Nationale et la Mairie de Moissac.

le 4 octobre 2022

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2022-2023

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2
Représentée par Mostafa FOURAR, en sa qualité de
Recteur de l'académie de Toulouse
par délégation de la Rectrice de la région académique Occitanie
Ci-après dénommée "académie"

Et :

COMMUNE DE MOISSAC
SIRET : 21820112700014
Adresse : 3 PL ROGER DELTHIL, 82200 MOISSAC
Représenté(e) par : Romain LOPEZ
En sa qualité de : MAIRE
Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Toulouse –
Année scolaire 2022-2023

II - Articles :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel.

Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère en charge de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de

Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Toulouse –
Année scolaire 2022-2023

chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2022-2023

La collectivité a inscrit 8 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 8 x 45€ soit, 360€ .

- Liste des écoles :

0820178Y - MOISSAC - B2 - E.E.PU PIERRE CHABRIE MOISSAC, 0820180A - MOISSAC - B2 - E.M.PU CAMILLE DELTHIL MOISSAC, 0820185F - MOISSAC - B2 - E.M.PU SARLAC MOISSAC, 0820187H - MOISSAC - B2 - E.P.PU LOUIS GARDES MOISSAC, 0820189K - MOISSAC - B2 - E.P.PU HAMEAU DE MATHALY MOISSAC, 0820193P - MOISSAC - B2 - E.P.PU FIRMIN BOUISSET MOISSAC, 0820763J - MOISSAC - B2 - E.E.PU SARLAC MOISSAC, 0820778A - MOISSAC - B2 - E.P.PU MONTEBELLO MOISSAC

Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Toulouse –
Année scolaire 2022-2023

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2023.

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Toulouse, le 04/10/2022

COMMUNE DE MOISSAC :
Représenté(e) par : Romain LOPEZ
MAIRE

Mostafa FOURAR
Recteur de l'académie de Toulouse



Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT-école dans l'académie de Toulouse –
Année scolaire 2022-2023

AFFAIRES SPORTIVES

11 – 10 novembre 2022

11. Convention de mise à disposition d'équipements de type terrains de padel entre la Commune de Moissac et le Tennis Club Moissagais

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2018 concernant la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la Commune de Moissac et le Tennis Club Moissagais,

Vu le rapport d'activité du Tennis Club Moissagais pour la saison sportive 2021-2022,

Considérant que les objectifs de la convention et les conditions d'utilisation des installations sportives mises à disposition ont été respectés,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition des nouvelles installations de padel pour une durée d'un an à compter de la signature de la nouvelle convention,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Un an, pourquoi, simplement pour voir quel chiffre d'affaires fera le tennis par rapport au Padel afin de réajuster ensuite la convention. »

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ENTRE
LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET

Monsieur Emmanuel HOUVENAGHEL, Président du Tennis Club Moissagais,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 – OBJET

Dans le but de faciliter et de développer la pratique du tennis, la commune de Moissac met gracieusement à la disposition du Tennis Club Moissagais les équipements de padel situés au stade municipal « Jo Carabignon », Avenue du Sarlac à Moissac, ainsi que les matériels sportifs qui s'y trouvent rattachés.

Article 2 – EQUIPEMENTS SPORTIFS CONCERNÉS

Les équipements de sportifs concernés comprennent deux courts de padel extérieurs éclairés.

Article 3 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'utilisation de cet équipement doit se faire conformément au Règlement Intérieur des Equipements Sportifs de la Ville en vigueur (délibération du 15 Février 2018).

Le club organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du padel dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis, à laquelle il sera obligatoirement affilié et tous ses membres licenciés.

S'agissant d'un équipement public, le club garantit également un libre accès au public aux terrains de padel indépendamment de toute cotisation ou adhésion au club, hormis le paiement de la location du terrain.

A cet effet, les terrains de padel seront accessibles tous les jours de 8 heures à 22 heures (hors période estivale), de 8 heures à 23 heures en période estivale.
Une dérogation pourra être accordée pour les tournois.

Les terrains de padel pourront être mis à disposition du scolaire élémentaire en présence du diplômé d'état du club pour une bonne utilisation des installations et du matériel adéquat sera mis à disposition.

Article 4 – GESTION – REPARATIONS ET CHARGES DIVERSES

Le club satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

La commune satisfera à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont ordinairement tenus.

Le club fera vivre les terrains de padel avec de la communication, des animations et gèrera l'accès aux terrains.

Le club assurera l'entretien courant des deux terrains de padel (nettoyage des feuilles et des vitres).

Article 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

En aucun cas, la Ville de Moissac ne pourra être tenue pour responsable d'accidents, d'incidents ou de vols durant la mise à disposition.

Le bénéficiaire de la convention s'engage à :

- prendre connaissance des conditions générales de sécurité, des dispositifs d'alarme, d'extinction et d'évacuation, à les respecter ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée,
- procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront utilisés.
- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police porte le n°

Auprès de l'Agence

Adresse :

Article 6 – IMPOSITION ET TAXES

La commune de Moissac s'acquie de toutes les contributions et taxes établies frappant le sol et les constructions.

Le club s'acquie du forfait mensuel pour le fonctionnement des boitiers d'accès aux terrains de padel ainsi que du coût de la gestion de réservation des courts de padel.

Les recettes générées par la mise à disposition des terrains de padel auprès du club seront compensées par une diminution de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la collectivité, à hauteur des bénéfices réels de l'activité. A cet effet, le club établira chaque année lors de la clôture de son exercice comptable, l'état des recettes et dépenses liées à l'exploitation des terrains de padel.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Toute modification relative à la dénomination, au fonctionnement ou à la mise à disposition d'équipements sportifs fera l'objet d'un avenant spécifique au profit de l'association concernée.

Article 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Moissac, le

Le Président du Tennis Club Moissagais,

Le Maire,

Emmanuel HOUVENAGHEL

Romain LOPEZ

TOURISME

12 – 10 novembre 2022

12. Renouveau de la candidature de Moissac au statut de station touristique

Rapporteur : Madame PUCHOUAU.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Et je vous précise M. BOUSQUET que cette délibération indique bien que nous n'avions plus sinon nous ne l'aurions pas votée la station touristique et ce n'est pas notre municipalité qui l'a perdue. Le label dure 12 ans, il s'arrêtait en 2017 et n'a pas été renouvelé pour diverses raisons mais nous n'étions pas aux affaires. Donc nous rétablissons cette anomalie maintenant. »

Vu la loi du 24 septembre 1919 qui a été remplacée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la délibération n° 11/2017 - 8 du conseil communautaire en date du 07 novembre 2017 portant renouvellement de la demande de commune touristique,

Vu le classement en commune touristique de la ville de Moissac en date du 04 juin 2018,

Considérant le classement de la commune de Moissac en « Station de tourisme », tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme pour une durée de 12 ans,

Considérant que le statut de station touristique pourra présenter une réelle opportunité d'attractivité du territoire aux côtés de Montauban qui a obtenu son classement en 2021, mais aussi un intérêt certain dans l'accroissement de l'activité touristique et économique.

Considérant que l'on compte un peu plus de 400 stations touristiques en France depuis 2019.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de candidater au classement de la ville de Moissac en « station de tourisme ».

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « C'est une remarque et pas une question, c'est aberrant que nous ne soyons plus station touristique depuis quatre ans. Sachant que Moissac a été une des premières communes à être station touristique. C'est la porte d'entrée touristique du Tarn et Garonne. C'est totalement aberrant que nous ne soyons pas station touristique aujourd'hui. Après il y a des raisons à cela, l'office du tourisme intercommunal est aussi une aberration qui n'aurait jamais dû avoir lieu, ce n'était pas une obligation légale comme on nous l'a présenté à l'époque et justement car nous étions station touristique donc si aujourd'hui on n'est plus station touristique on peut se poser des questions. »

M. Le MAIRE : « Vous voyez on commence en discord et on finit en accord. Je suis d'accord avec vous et j'avais expliqué mon point de vue en conseil communautaire précédemment puisqu'en plus on est perdant sur les attributions de compensation et lourdement perdant, on a subi la double peine, en plus nous avons récupéré le coût des agents du service patrimoine qui était auparavant sur l'office du tourisme et qui aujourd'hui s'occupent de l'Abbaye et on nous a retenu plus de 200 000 € pour l'Office du Tourisme donc au moins un coût de 200 000 € minimum par an. C'est ainsi, nous essayons de rattraper un peu le mouvement. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de classement de la commune de Moissac comme station de tourisme.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

13. Décisions n° 2022 – 90 à n° 2022 – 100

- N° 2022 – 90** Décision portant demande auprès du conseil départemental du Tarn et Garonne d'une subvention au titre de l'entretien de la voirie rurale - Programme 2022 – Année 3.
- N° 2022 – 91** Décision portant signature du contrat de production d'œuvre.
- N° 2022 – 92** Décision portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la couverture et du clocher porche église Abbatiale Saint Pierre avec la société Rodrigues BIZEUL.
- N° 2022 – 93** Décision portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de mises aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping le Moulin de Bidounet n° 21DST07-03- lot n°03. Menuiseries extérieures et intérieures avec la SARL BSA.
- N° 2022 – 94** Décision portant convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier communal (Ancien abattoir), sis 23 chemin du vignoble à l'association Escale confluences.
- N° 2022 – 95** Décision portant signature de la convention de partenariat avec l'association confluences – atelier de lecture à voix haute et soirée littéraire dans le cadre de la 32^{ème} édition du festival lettres d'automne.
- N° 2022 – 96** Décision portant signature d'un avenant au contrat de maintenance arpège mélodie opus pour le service état civil.
- N° 2022 – 97** Décision portant signature des contrats pour les festivités de la Ville de Moissac de février à Août 2023.
- N° 2022 – 98** Décision portant signature du contrat de maintenance et Reado Cœur VSP avec la société SPIE ICS.
- N°2022 – 100** Décision portant signature du contrat de prestation de services mon accompagnement décret tertiaire avec la SAS Mon courtier énergie.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je vous donne rendez-vous demain à 17h00 pour la commémoration du 11 novembre, et surtout l'hommage au colonel Sébastien BOTTA, décédé en opération en Egypte il y a deux ans. Il y aura demain sa famille et les représentants de l'armée de l'air. Et nous dévoilerons la plaque où son nom est inscrit sur le monument aux morts du Moulin. Donc, je compte sur la présence du plus grand nombre d'élus, majorité et opposition comprise dans ce type de commémoration. Merci à vous et merci encore aux services. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19h40.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022
SIGNATURES**

**Le Maire,
Romain LOPEZ**

**Le secrétaire de séance,
Reine-Claude ORTALO**